

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20241028-ARR1542024-AR



ARR 154 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pendant le parcours de la « Givrée Anorienne » organisé par l'Association « Esprit Trail d'Anor » – Le samedi 23 novembre 2024 à partir de 17h30

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par l'Association « Esprit Trail d'Anor » d'organiser un parcours de la « Givrée Anorienne » le samedi 23 novembre 2024 à partir de 17h00 qui empruntera plusieurs rues de la localité, rue de Trélon, rue Georges Clémenceau, rue du Petit Canton, rue de la Papeterie, rue de la Vieille Verrerie, rue Victor Delloue, rue de Milourd, rue du Revin, rue Pasteur, rue Léo Lagrange, rue du Maréchal Joffre, ruelle Servais et rue du Marais, 1 parcours de 5 kilomètres est prévu avec un départ et une arrivée, Place du 11 Novembre (**voir plan annexé**) ;
- Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion du parcours de la « Givrée Anorienne » organisé par l'Association « Esprit Trail d'Anor », le samedi 23 novembre 2024 à partir de 17h30 dans plusieurs rues désignées ci-dessus de la localité (**voir plan annexé**), il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules de toute nature ainsi que le stationnement.

Article 2 :

Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par les organisateurs de la manifestation ainsi que les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le samedi 23 novembre 2024 à partir de 17h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



